

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

DÉCISION N° 2019-DD28-OSMS-PA-INTERIM-0021 PORTANT NOMINATION DE MADAME Marie-Cécile FOURNIER, DIRECTRICE DE L'EHPAD « FONDATION d'ALIGRE et MARIE-THÉRÈSE » - LÈVES, EN QUALITÉ DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE L'EHPAD « RÉSIDENCE JEANNE D'ARC » - JANVILLE

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 09 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats 2019 de Madame Marie-Cécile FOURNIER ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » - JANVILLE pour en garantir la continuité de fonctionnement à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant l'accord de Madame Marie-Cécile FOURNIER, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » - JANVILLE à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Cécile FOURNIER, est chargée d'assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » - JANVILLE à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Marie-Cécile FOURNIER le temps de sa période d'intérim, soit 380 €. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e), par :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre- Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – B.P. 74409 - 45044 ORLÉANS Cedex 1
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1

Article 4 : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Messieurs les Présidents des Conseil d'Administration des EHPAD « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » - LÈVES et « Résidence Jeanne d'Arc » - JANVILLE en BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Cécile FOURNIER.

Chartres, le 19 septembre 2019

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le responsable du pôle « Offre Sanitaire et Médico-Sociale »


Gérald NAULET